

# PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MARS 2023 À 17H00

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique (*arrivée après la question n°4*), REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis.

**ABSENTE** : Mme MATTERA Wendy.

*L'ordre du jour de la séance est le suivant :*

## ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2023.
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.
3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP).

## REGIE UBAYE SKI

4. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS.
5. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET REGIE UBAYE SKI DE LA CCVUSP.

## FINANCES

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.

7. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG DE LA CCVUSP.
8. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LA CCVUSP
9. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE LA CCVUSP.
10. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CCVUSP.
11. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE PONCON DE LA CCVUSP.
12. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCVUSP.
13. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP.

#### PERSONNEL

14. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

#### ENVIRONNEMENT

15. ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDEVOM ET PROVENCE ALPES AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE BIO SEAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Mme La Présidente** informe l'assemblée que Mme OKROGLIC aura du retard et arrivera en cours de séance.

**Mme la Présidente** procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

**Sandra REYNAUD** est désignée comme secrétaire de séance.

**Mme la Présidente** demande l'accord des membres présents pour l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour pour laquelle le projet de délibération leur a été envoyé par email : Question n°16 relative à la prise en charge des frais de déplacement de la Présidente pour représenter la communauté de communes au Forum des Interconnectés qui a lieu à Toulouse les 22 et 23 mars prochain suite à sa labellisation « territoire innovant ».

L'inscription de la question n°16 à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2023.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 8 février 2023, communiqué aux élus. Aucune observation n'étant émise, il est soumis au vote à main levée.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de procès-verbal de la séance du 8 février 2023 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédents qui s'est tenue le 8 février 2023 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2023.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est **M. Yvan BOUGUYON** qui procède à la lecture de la délibération.

**Mme la Présidente** précise certaines informations relatives aux contentieux :

Dans le cadre de la reprise de la station du Sauze, la CCVUSP a gagné en 1<sup>ère</sup> instance par jugement du 07/02/2023 sur l'intégralité des requêtes déposées notamment l'annulation totale du protocole de rachat du Sauze. Un jugement favorable partiel a été rendu concernant la demande de remboursement pour laquelle la SARL C... a été condamnée à rembourser la somme de 100 000 € environ à la CCVUSP. Ce jugement est exécutoire est susceptible d'être porté en appel. Ainsi, le protocole est à ce jour totalement annulé. Elle rappelle que la délibération autorisant la signature de ce protocole a fait l'objet d'un arrêt en conseil d'état.

Les procédures d'appel en cours concernent :

- La requête déposée par des riverains relative à la demande d'annulation du permis de construire délivré par le Maire d'Enchastrayes pour la construction d'un tapis de remontée mécanique au Super-Sauze. Cette demande a été déboutée, le permis a été validé et les requérants font appel de cette décision.
- La requête d'un agent retraité de la communauté de communes relative à la modification de sa fiche d'exposition à l'amiante. Cette requête a été déboutée en 1<sup>ère</sup> instance et l'agent fait appel de cette décision.

Aucune autre remarque n'étant émise, l'assemblée prend acte de ces informations.

Le Conseil de Communauté,

**VU** ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

### 1) En matière de commande publique :

#### Budget général

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/004	03/02/2023	Forfaits mobiles professionnels pour les agents de la CCVUSP et de la Régie Ubaye Ski	3 096.16 € TTC	GHD / SFR
2023/005	07/02/2023	Prestation de broyage des déchets verts à Plan la Croix	29 750.00 € HT	TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

-	20/02/2023	Avenant n°3 au contrat "Responsabilité civile"	1 199.22 € TTC	SMACL Assurances
---	------------	---	----------------	------------------

**Régie Assainissement**

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/001	03/02/2023	Fourniture de pouzzolane pour la STEP du Lautaret – Commune d'Ubaye Serre-Ponçon	12 487.75 € HT	SASU MINERALEX

2) **En matière de domanialité :**

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	01/03/2023	Signature d'un bail précaire à l'hôtel d'entreprises	Loyer = 4,40€ HT/m <sup>2</sup> /mois	Tiers professionnels (Activité paramédicale)

• **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté
<b>CONTENTIEUX ADMINISTRATIF</b>			
<b>1ERE INSTANCE</b>			
CCVUSP /....	Requête au fond	Requête déposée par la CCVUSP auprès du tribunal administratif de Marseille le 11/01/2018 en annulation du protocole conclu le 29/11/2013 avec la SARL....., M....., la Sté....., la SCI....., l'indivision..... et de l'avenant n°1 de ce protocole, de la convention de séquestre du 29/11/2013 et remboursement des sommes versées dans le cadre de ces actes	Jugement du 7/02/2023 favorable à l'intégralité des requêtes de la CCVUSP (annulation des actes) et favorable partiellement sur la demande de remboursement
<b>APPEL</b>			
..... / CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par ..... auprès de la cour d'appel de Marseille le 27/02/2023 suite au jugement rendu par le TA de Marseille le 28/12/2022 tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 8 août 2019 par lequel le maire de la commune d'Enchastrayes a délivré à la régie Ubaye Ski un permis de construire pour un tapis de remontée mécanique	En cours d'instruction Cabinet Itinéraire Avocat
..... / CCVUSP	Requête en excès de pouvoir	Requête déposée par un agent retraité de la CCVUSP auprès de la cour d'appel de Marseille le 23/02/2023 suite au jugement rendu par le TA de Marseille le 30/12/2022 concernant une demande de modification de sa fiche d'exposition à l'amiante	En cours d'instruction Cabinet Itinéraire Avocat

**Mme la présidente** indique que Mme Elisabeth JACQUES et M. TRON Jean-Michel viennent de lui demander de les excuser en raison d'un contre temps qui fait qu'ils ne pourront être présents.

### 3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP).

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** rappelle les principales dispositions du règlement intérieur de la CDSP : composition de la CDSP, compétences de la CDSP, règles de quorum, tenue des séances, etc.

**Mme la Présidente** précise que cette délibération est prise suite au départ de Jean FERRON afin de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de la CDSP. Ainsi, son poste est désormais pourvu par Mme Régine BARDIN qui était 1<sup>er</sup> membre suppléant de la CDSP et M. Jean-Michel TRON qui était 2<sup>ème</sup> membre suppléant, devient maintenant 1<sup>er</sup> membre suppléant en remplacement de Mme Régine BARDIN. **Mme la Présidente** rappelle la nouvelle composition de la CDSP.

**Yvan BOUGUYON** précise que ce remplacement est aussi l'occasion de mettre à jour le règlement intérieur de la CDSP.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Il** procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** sa délibération n°2020/45 du 10 juillet 2020 portant création de la commission pour les délégations de service public et élection de ses membres ;

**VU** les élections partielles complémentaires de la commune de Val d'Oronaye du 23 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que suite à ces élections, M. Jean FERRON, n'a plus la qualité de conseiller communautaire et ne peut donc plus siéger au sein de la CDSP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire ;

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition spécifique relative au fonctionnement de la CDSP n'est prévue par les textes et qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement public de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants, dans le respect de l'article L. 1411-5 du CGCT :

- soit en adoptant une délibération sur le fonctionnement de la CDSP ;
- soit en intégrant ces dispositions dans le règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein (L. 2121-22 CGCT). Cette situation peut se présenter en cas de vacance de siège, lorsqu'il ne reste plus aucun candidat sur la liste de titulaires et de suppléants ;

**CONSIDERANT** la liste actuelle des membres de la CDSP rappelée ci-dessous :

**Membres titulaires :**

1. Mme OKROGLIC Dominique,
2. M. PELLOUX Jacques,

3. M. BOUGUYON Yvan,
4. M. FERRON Jean,
5. Mme JACQUES Elisabeth.

**Membres suppléants :**

1. Mme BARDIN Régine,
2. M. TRON Jean-Michel

3. M. REYNAUD Frédéric,
4. M. FORTOUL Jacques,
5. M. MILLION ROUSSEAU Daniel

**VU** la proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président, d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la commission dont notamment le remplacement des membres en cas d'indisponibilité permanente ;

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de Délégation des Services Publics tel que présenté.
- **DIT** que, conformément à l'article 3-5 du présent règlement, le poste de membre titulaire précédemment occupé par M. Jean FERRON est pourvu par Mme Régine BARDIN, 1<sup>er</sup> membre suppléant de la CDSP.
- **DIT** que le poste de membre suppléant occupé précédemment par Mme Régine BARDIN est pourvu par M. Jean-Michel TRON, 2<sup>ème</sup> membre de la CDSP.
- **RAPPELLE** la nouvelle composition de la Commission de Délégations des Services Publics :

**Membres titulaires :**

1. Mme OKROGLIC Dominique,
2. M. PELLOUX Jacques,
3. M. BOUGUYON Yvan,
4. Mme BARDIN Régine,
5. Mme JACQUES Elisabeth.

**Membres suppléants :**

1. M. TRON Jean-Michel
2. M. REYNAUD Frédéric,
3. M. FORTOUL Jacques,
4. M. MILLION ROUSSEAU Daniel

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **4. REGIE UBAYE SKI - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE PARTAGE DE LA VALEUR AUX PERSONNELS PERMANENTS ET SAISONNIERS.**

*Le rapporteur est Mme la Présidente.*

**Mme la Présidente** procède à la lecture de la délibération.

**Jacques MARTIN** prend la parole pour exprimer ses remerciements à l'ensemble du personnel de la Régie Ubaye Ski. Il tient à préciser que le travail effectué, notamment sur le domaine skiable du Sauze, est remarquable malgré les conditions d'enneigement difficiles de cette saison. Il précise que la satisfaction clientèle est très positive vis-à-vis de l'entretien des pistes et de l'accueil client.

**Mme la Présidente** confirme les propos de Jacques MARTIN et ajoute qu'à ce jour, les chiffres de la saison 2022/2023 sont bons pour la station du Sauze mais aussi pour la station de Pra Loup. Il semblerait même qu'ils soient meilleurs que l'année de référence 2019-2020, cette dernière étant la meilleure saison depuis la création de la régie.

Aucune autre observation n'étant émise, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2017/18 du 10 janvier 2017, portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation de la station du Sauze Super Sauze ;

**VU** sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze dénommée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

**VU** sa délibération n°2018/14 du 13 février 2018, fixant le tableau des rémunérations du personnel de la Régie Ubaye Ski ;

**VU** la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables ;

**VU** l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 portant sur le financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'article 4 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

**VU** la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et créant la prime de partage de la valeur (PPV) qui remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'allouer une prime exceptionnelle dite « de partage de la valeur » à tous les salariés de droit privé, permanents et saisonniers, de la Régie Ubaye Ski ;

**CONSIDERANT** que pour bénéficier de cette prime les salariés devront avoir travaillé durant la période du 17 décembre 2022 au 11 mars 2023, et doivent être sous contrat durant le mois de mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette prime est défiscalisée et exonérée de toutes charges sociales conformément aux dispositions de la loi susvisée ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe globale correspondant à l'attribution de cette prime est de 9 000 € ;

**VU** l'avis favorable du CSE de la Régie Ubaye Ski réuni le 13 mars 2023 portant sur le montant de la prime et les modalités de calcul de cette dernière ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle de partage de la valeur d'un montant de 100 € à l'ensemble des salariés en CDD, CDI et Saisonniers de droit privé de la Régie Ubaye Ski présents durant la période du 17 décembre 2022 au 11 mars 2023, et encore sous contrat durant le mois de mars 2023.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de présence effectif du salarié sur la période de référence du 17 décembre 2022 au 11 mars 2023.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction d'une durée de travail contractuelle à temps partiel.
- **PRECISE** que le montant de cette prime sera également proratisé en fonction des arrêts maladie de type « simple » (hors accident de travail, congé maternité et congé parental), des congés sans solde et des absences non autorisées.
- **DIT** que le versement de cette prime s'effectuera sur le salaire du mois de mars 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023 de la Régie Ubaye Ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET REGIE UBAYE SKI DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Préalablement à la présentation des comptes, **Yvan BOUGUYON** remercie Dominique OLIVIER, Directrice des Finances, Marielle DERBEZ, assistante de gestion comptable, Christine HERMELIN, directrice des ressources humaines pour leur travail relatif à l'établissement des comptes administratifs qui reflètent l'exécution budgétaire de l'année 2022.

**Yvan BOUGUYON** procède ensuite à la présentation générale du compte administratif 2022 de la régie Ubaye Ski :

- Environ 5 M€ de dépenses et de recettes en section d'exploitation avec un léger excédent d'exploitation en fin d'exercice,
- En section d'investissement : un peu plus d'1,1 M€ de dépenses et de recettes avec également un léger excédent en fin d'exercice.
- Un report de l'année N-1 de 21 000 €
- Un résultat 2023 total de 6 103 000 € en dépenses, 6 196 000 € en recettes et un solde d'exécution excédentaire de 92 000 €.
- Des restes à réaliser de 339 000 € en dépenses et 247 000 € en recettes correspondants aux études de l'ascenseur valléen.
- Un résultat cumulé équilibré à 6 443 617.51 € en dépenses et en recettes ce qui est en accord avec le mode de fonctionnement de la régie puisque se sont les subventions d'équilibre de fonctionnement et d'investissement qui permettent d'équilibrer le budget de la régie.

**Yvan BOUGUYON** présente les comptes par chapitres qui font état d'une réalisation proche des prévisions :

Les dépenses d'exploitation :

- 011 - Charges à caractère général : 1 900 000 € de dépenses prévues, 1 456 000 € de dépenses réalisées, 407 000 € de charges rattachées soit une économie réalisée de 36 000 €.
- 012 – Charges de personnel : 2 666 000 € de dépenses prévues, 2 032 000 € de dépenses réalisées, 101 000 € de charges rattachées soit une économie de 133 000 € du fait de la saison 2021/2022 écourtée et de la bonne gestion du personnel réalisée par le Directeur de la Régie.
- 66 – Charges financières : 84 000 € (intérêts des emprunts)
- 68 – Dotations aux provisions à hauteur de 70 000 €

Les recettes d'exploitation :

- 70 – Ventes de produits : 2 942 000 € prévus en ventes de forfaits pour 2 904 000 € de ventes effectivement réalisées
- 013 – Atténuation de charges : 91 961 € prévus pour 183 000 € réalisés du fait de la variation de stock importante en 2022.

**Yvan BOUGUYON** présente les économies et les dépassements réalisés sur les différents chapitres en section de fonctionnement :

Chapitre 011 économies :

- Art 6066 carburant : – 4 324 € → moins de dépenses de carburant pour les véhicules routiers.
- Art 611 sous-traitance générale : – 21 962 € → prestations d'hélicoptage pour la maintenance de pièces télésiège moins coûteuses que prévues
- Art 61521 entretien réparation bâtiments publics : – 12 548 € → prestations de terrassement non réalisées.
- Art 61558 entretien autres biens mobiliers : – 57 110 € → économies sur les prestations de maintenance RM (réalisations en interne)



- Art 6226 honoraires : - 11 976 € → prestataires non facturés en 2022, mais à prévoir pour 2023
- Art 635112 CVAE - 6 000 € → les régies exploitantes de domaines skiables sont exonérées

Chapitre 011 dépassements :

- Art 6061 fournitures non stockables : + 45 695 € → dépassement des factures d'électricité (le prix du MWh est passé de 65€ à 200€)
- Art 6063 fournitures d'entretien et de petits équipements : + 45 965 € → acquisition de pièces détachées destinées à la maintenance préventive des télésièges
- Art 6247 transport collectif : + 4 437 € → augmentation du prix des navettes de transport du personnel entre Barcelonnette et le Sauze
- Art 6352 taxe RM : + 11 927 € → prévision aléatoire, taxe indexée sur le Chiffre d'Affaires qui a été plus important que prévu.

Chapitre 012 économies :

- Art 6333 formation : - 8 650 € → financements OPCO supérieurs aux prévisions
- Art 6411 salaires : - 133 783 € → saison 2021/2022 avec faible enneigement et ouverture tardive en décembre 2022 donc moins d'embauches que prévues

Chapitre 012 dépassements :

- Art 6451 cotisations URSSAF : + 21 394 € → erreur d'estimation lors de l'établissement du budget

Les recettes de fonctionnement en ce qui concerne les ventes de forfaits sont légèrement inférieures aux prévisions : - 40 871 € sur les 2 900 000 € prévus.

Yvan BOUGUYON présente ensuite les principales lignes en section d'investissement :

- Restes à réaliser sur le budget de la régie Ubaye Ski : 339 000 € pour la maîtrise d'œuvre de l'ascenseur valléen et le Master plan

- Site de Larche Alpin :

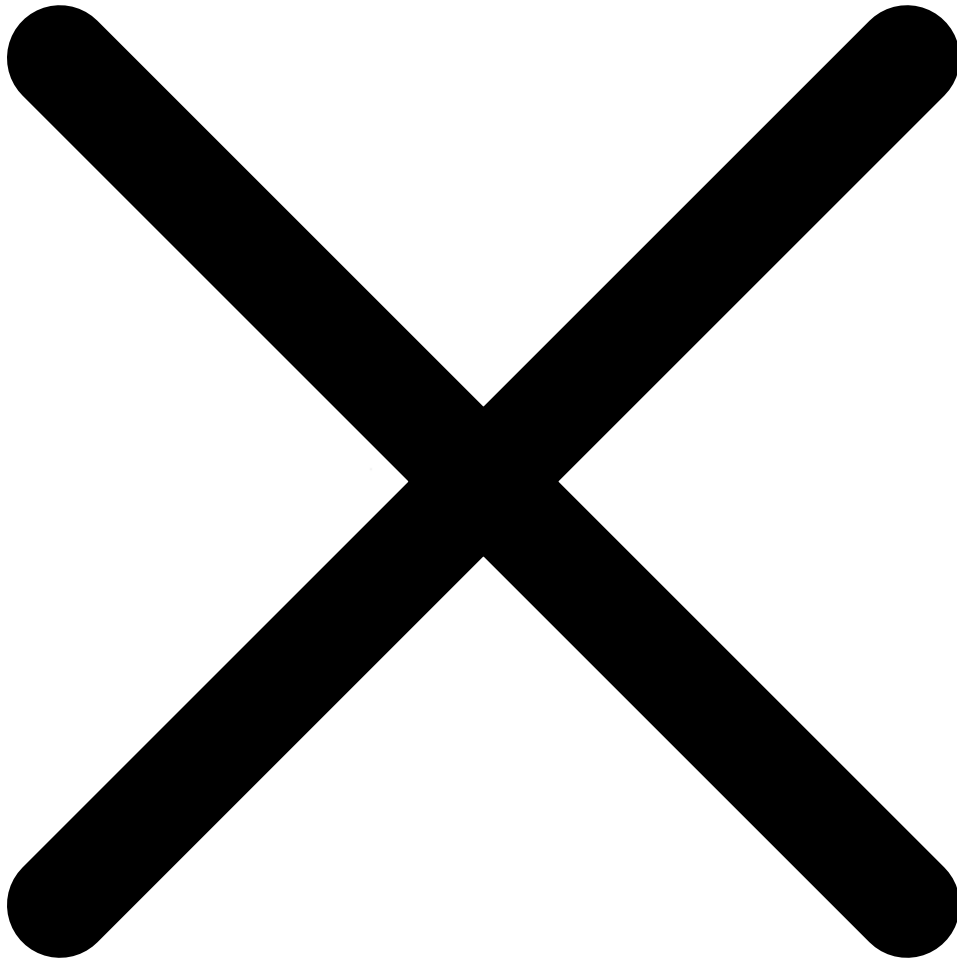
Dépenses investissement réalisées		Subventions perçues	
Acquisition motoneige	8 000 €	8 000 €	Subv équipement versée par le Budget Principal

- Sites Nordiques :

Dépenses investissement réalisées		Subventions perçues	
Master Plan réparti sur le site nordique (5%), Ste Anne (18%), le Sauze (72 %) et APN (5%)	1 974 €	1 350 € 750 €	Acompte Etat Acompte Région
Aménagement piste nordique : Relevé topographique + maîtrise d'œuvre	11 582.40 €	2 261 €	Solde subvention Région pour étude MOe aménagement piste nordique
Construction passerelles	44 579.46 €		
Fourniture et pose porte garage	4 638 €	4 638 €	Subv équipement versée par le Budget Principal

- Site de Sainte-Anne :

Dépenses investissement réalisées		Subventions perçues	
Master Plan	5 943.60 €	4 860 € 2 700 €	Acompte Etat Acompte Région
MO TK Uvernage raccourcissement de la G2 et Inspection à 30 ans MTC Ingénierie	10 610 €		
Acquisition enneigeur Wizzard en polecat automatique	14 500 €	14 500 €	Subvention d'équipement versée par le Budget Principal



- *Site du Sauze :*

Dépenses investissement réalisées		Subventions perçues	
Master Plan	24 638.40 €	19 440 € 10 800 €	Acompte État Acompte Région
Maîtrise d'œuvre Ascenseur Valléen		36 000 €	Acompte État
Acquisition de 6 enneigeurs à Techno Alpin	39 260.00 €	183 845.57 €	Subvention d'équipement versée par le budget principal
Achat TOYOTA Hilux	29 410.99 €		
Achat chariot télescopique	114 000 €		
Acquisition écran ordinateur + imprimante	1 262.70 €		

**Mme la Présidente** précise que la subvention d'exploitation versée en 2022 par le budget principal à la régie Ubaye Ski est inférieure aux prévisions de 285 836 € (compte 7475).

**Elle** ajoute qu'en dépenses d'exploitation, la somme de 69 000 € au compte 6132-locations immobilières correspond à la provision de loyer faite chaque année pour l'éventuelle location des caisses et des garages car ces biens font encore l'objet d'un contentieux avec l'ancien exploitant de la station du Sauze.

**Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération.

Aucune autre remarque n'étant émise, **Il** procède ensuite au vote à main levée et la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 13 mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe Régie Ubaye Ski de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 4 959 675.30 €

\* RECETTES = 5 010 728.06 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 51 052.76 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 1 143 952.21 €

\* RECETTES = 1 185 295.45 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 41 343.24 €.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 339 990.00 €

\* RECETTES = 247 594.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 92 396.00 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de 51 052.76 € sera affecté dans sa totalité à la section d'investissement du BP 2023 (art 1068).

## 6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE POLE ECO BOIS DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** présente les grandes lignes du compte administratif 2022 du budget Eco Bois qui concerne l'ancienne usine Teknoparké à Jausiers :

En section de fonctionnement :

- 4 300 € de recettes de loyers supplémentaires par rapport au prévisionnel
- 82 000 € de subvention d'équilibre versée en 2022 par le budget principal au lieu de 87 000 € prévus
- Cette subvention d'équilibre permet de rembourser essentiellement l'annuité d'emprunt de 28 000 €, les assurances à hauteur de 3 000 €, la taxe foncière à hauteur de 12 000 € et les amortissements de biens.

En section d'investissement :

- 80 000 € reportés en dépenses et 32 000 € en recettes pour l'étude de requalification des bâtiments

**Yvan BOUGUYON** présente ensuite les comptes détaillés :

Dépenses de fonctionnement détaillées :

- Charges à caractère général : 15 000 € réalisés pour 15 000 € prévus
- Charges financières (intérêts des emprunts) : 6 000 € réalisés pour 6 000 € prévus
- Virement à la section d'investissement (écriture d'ordre) : 69 000 € pour l'amortissement de biens

Recettes de fonctionnement détaillées :

- Loyers : 8 500 € encaissés au lieu de 4 200 € prévus
- Dotations et participations (= subvention d'équilibre) : 82 000 € encaissés au lieu de 87 000 € prévus du fait d'un besoin de financement moindre puisque la recette de loyer est plus importante que prévue.

Dépenses d'investissement détaillées : remboursement du capital des emprunts de 21 600 €

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "Pôle Eco Bois" de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 21 731.07 €

\* RECETTES = 91 361.50 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 69 630.43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 42 251.68 €

\* RECETTES = 20 621.25 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 21 630.43 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :
  - \* DEPENSES = **80 000.00 €**
  - \* RECETTES = **32 000.00 €**
  - Soit un déficit d'investissement reporté de **48 000.00 €**
- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2023 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de **69 630.43 €**.

## 7. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

*Yvan BOUGUYON indique que ce compte est en déficit de fonctionnement à hauteur de 1 757 € correspondant au paiement de la taxe foncière et nécessite donc une subvention d'équilibre du même montant. Ce compte est également en déficit d'investissement de 3 540 € dû au déficit reporté de l'année N-1 et à quelques travaux d'entretien.*

*Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).*

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances,

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "ZAE Le Pont-Long" de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = **1 757.82 €**

\* RECETTES = **1 757.82 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = **3 540.05 €**

\* RECETTES = **0.00 €**

Soit un déficit d'investissement de clôture de **3 540.05 €**

## 8. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

*Yvan BOUGUYON précise que tous les locaux de l'hôtel d'entreprises sont loués. Une économie 4 725.74 € a été réalisée en fonctionnement au niveau de la subvention d'équilibre :*

- *Des recettes de fonctionnement supplémentaires à hauteur de 1 999.26 € sur l'article 70878 Charges et sur l'art 752 Loyers du fait de la mise à jour des montants des loyers en 2022.*
- *Des dépenses de fonctionnement diminuées de 1 568 € au niveau du chapitre 011-charges à caractère général.*

*En investissement : 13 000 € de restes à réaliser correspondant à :*

- 3 000 € pour l'étude de réaménagement de l'espace coworking
- 5 000 € pour le renfort du chauffage du rez-de-chaussée au bâtiment 19
- 5 000 € pour les travaux de cloisonnement à l'ancienne salle du Pays Sud

Seuls des travaux d'électricité pour la modification du raccordement électrique de l'ancien local du kinésithérapeute au rez-de-chaussée du bâtiment 19 ont été réalisés à hauteur de 295 €. Le capital des emprunts restant dû au 01/01/2023 est de 55 000 €.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe "Hôtel d'Entreprises" de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 76 008.06 €

\* RECETTES = 98 099.52 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 22 091.46 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 30 360.98 €

\* RECETTES = 21 269.52 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 9 091.46 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 13 000.00 €

\* RECETTES = 0.00 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 13 000 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2023 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de 22 091.46 €

## **9. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE LA CCVUSP.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise que ce budget est essentiellement constitué du remboursement de l'emprunt en dépenses et de l'encaissement des loyers et des charges en recettes. Il ajoute que les recettes compensent les dépenses, il n'y a donc pas de subvention d'équilibre. En dépenses, 4 000 € n'ont pas été réalisés par rapport au prévisionnel et en recettes, 5 000 € n'ont pas été encaissées par rapport au montant prévu. L'annuité d'emprunt est de l'ordre de 70 000 €, 20 000 € d'intérêts et 50 000 € de remboursement de capital en sachant que le capital restant dû au 01/01/2023 est de 118 000 €.

A **Dominique OKROGLIC** qui demande des précisions sur la différence de recettes de fonctionnement entre le compte « 75 - autres produits de gestion courante » et le compte « 70 - produits des services », **Yvan BOUGUYON** et **Dominique OLIVIER** répondent que les

recettes du compte 75 sont plus importantes puisque les loyers sont encaissés sur ce compte alors que le compte 70 correspond à l'encaissement des charges.

**Yvan BOUGUYON** ajoute qu'il faudra probablement prévoir une subvention d'équilibre sur le budget 2023 du fait de la nécessité de contracter un emprunt complémentaire de 136 000 € afin de terminer les travaux restants à réaliser (plombage d'une salle de radiographie pour l'installation éventuelle d'un dentiste). Le montant de cette subvention d'équilibre devrait être relativement faible.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 Février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe Maison de Santé de la CCVUSP et arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 36 601.03 €

\* RECETTES = 79 600.92 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 42 999.89 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 803 009.62 €

\* RECETTES = 745 323.61 €

Soit un déficit d'investissement de clôture de 57 686.01 €.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 52 518.00 €

\* RECETTES = 65 239.00 €

Soit un excédent d'investissement reporté de 12 721.00 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de 42 999.89 € sera affecté à la section d'investissement du BP 2023, art 1068.

## **10. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA CCVUSP.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** rappelle que le service assainissement de la CCVUSP est géré en délégation de service public par la société Veolia.

Il présente la vue d'ensemble du compte administratif :

- En section d'exploitation : 439 000 € en dépenses, 720 000 € en recettes, exercice 2022 en excédent de 280 000 €
- En section d'investissement : 575 000 € en dépenses, 551 000 € en recettes, exercice 2022 en déficit de 24 000 €, Report de l'exercice N-1 : 694 000 € d'excédent d'investissement reporté

- *Résultat total 2022 : Dépenses de 1 015 000 €, recettes de 1 966 000 €, excédent de 951 000 €*
- *Restes à réaliser sur N+1 : 2 686 000 € en dépenses, 1 354 000 € en recettes*
- *Résultat total cumulé 2022 : 3 702 000 € en dépenses, 3 321 000 € en recettes, déficit cumulé de 380 000 €*

**Yvan BOUGUYON** présente les comptes détaillés :

*En dépenses de fonctionnement :*

- *Charges à caractère général : 39 900 € réalisés pour 57 000 € prévus :*
  - o *Étude sur les micropolluants de la STEP de Saint-Pons moins coûteuse que prévue*
  - o *Non-publication aux hypothèques des conventions de passage.*
- *Charges de personnel : dépenses réalisées 60 000 € (= budget prévu), **Yvan BOUGUYON** rappelle que le personnel est mutualisé avec les services administratifs et comptabilité de la CCVUSP et également avec le personnel de la régie assainissement d'Ubaye Serre-Ponçon.*
- *Charges financières : 17 000 € d'intérêts d'emprunts : montant faible car peu d'emprunts restant à rembourser sur ce budget (309 000 € de capital restant dû au 01/01/2023.*

*En recettes de fonctionnement :*

- *437 000 € encaissés au lieu de 391 000 € prévus du fait du versement de 2 années de surtaxe par Véolia sur l'exercice 2022.*
- *Subventions d'exploitation de l'Agence de l'eau en baisse de l'ordre de 5% chaque année.*

*En dépenses d'investissement :*

- *STEP de La Condamine : 8 960 € et STEP du Lauzet 5 640 € pour l'achat de ventilateurs suite à la réglementation sur l'accumulation de gaz susceptibles d'exploser.*
- *Bassin de Barcelonnette : 104 258 € dépensés dont 56 307.26 € pour les travaux d'urgence suite à la crue de mai 2021 qui a emporté la canalisation des eaux usées sous les Davis entre Jausiers et Faucon. Il reste 569 000 € de report sur 2023.*
- *Panneaux photovoltaïques en autoconsommation à la STEP Saint-Pons : 5 954 € de dépenses et 414 046 € reportés en 2023*
- *Reprise réseau hameau Les Sanières (travaux réalisés concomitamment avec la mairie de Jausiers qui reprend son réseau d'eau potable) : 41 996.90 € réalisés et 218 339 € reportés en 2023*
- *Fin du programme STEP MALJASSET : 30 271.35 € dépensés et 6 500 € reportés en 2023. STEP en service depuis 1 an environ*
- *Fin du programme STEP de Serennes : 8 840 € dépensés et 3 500 € reportés en 2023. Station en service depuis 1 an environ*
- *STEP de Saint Paul sur Ubaye : 800 € réalisés et 54 200 € reportés en 2023 pour les études et les travaux de remplacement intégral de cette infrastructure.*
- *STEP de Rioclar : 4 387 € réalisés. Reporté en 2023 : 1 593 000 € en dépenses pour les travaux de construction et 404 784 € en recettes (emprunt).*
- *STEP de Larche : 4 810 € réalisés pour la mission géotechnique et les relevés topographiques. 19 315 € reportés en 2023. Cette opération a été différée du fait de problématiques de maîtrise foncière.*
- *Fouillouse : 88 394 € réalisés et 400 000 € reportés en 2023. Les travaux sont réalisés en collaboration avec la commune de Saint-Paul qui enfouit également ses réseaux*



*d'eau, d'électricité et de téléphone. Les études sont en cours et une solution technique a été choisie pour la réalisation de la STEP de Fouillouse car actuellement il n'y a pas de système de traitement des eaux usées.*

*Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, Yvan BOUGUYON donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).*

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe « Assainissement » de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

\* DEPENSES = 439 358.30 €

\* RECETTES = 720 082.84 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 280 724.54 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 575 941.01 €

\* RECETTES = 1 246 499.56 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 670 558.55 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 2 686 826.00 €

\* RECETTES = 1 354 843.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 1 331 983.00 €

- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2023 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de 280 724.54 €

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT UBAYE SERRE PONCON DE LA CCVUSP.**

*Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.*

*Yvan BOUGUYON rappelle que des investissements importants sont à prévoir :*

- *Renouvellement de la STEP de la Bréole*
- *Réalisation d'une STEP plus importante qui traitera les eaux usées de Saint Vincent les Forts et de son camping ainsi que celles du hameau du Lautaret.*

*Pour faire face à ces dépenses, les excédents seront accumulés et provisionnés.*

*Il rappelle que la commune d'Ubaye Serre-Ponçon participe financièrement à ce service à hauteur de 51 000 €/an en investissement et 180 000 €/an en fonctionnement via l'attribution de compensation.*

*Yvan BOUGUYON présente les grandes lignes du compte administratif 2022 en fonctionnement en investissement :*

- *Dépenses de personnel : 6 352 € d'économies dues à l'absence prolongée pour raison de santé d'un agent et son départ en septembre sans être remplacé.*

- Des recettes de fonctionnement inférieures au prévisionnel car les relevés de compteurs ont été réalisés 2 mois plus tôt que l'année dernière. Ainsi, la facturation aux usagers s'est faite sur 10 mois au lieu de 12. Cependant, une redevance de modernisation de 5 000 € a été perçue alors qu'elle n'était pas prévue.
  - Divers Travaux Assainissement : réalisés 14 800.69 € Reportés : 85 069 €
    - o 5 481.89 € mise en séparatif réseau assainissement à DEOULE
    - o 9 318.80 € Travaux pour l'extension du réseau Eaux usées à CHARAMEL
  - STEP la Bréole Phase 2 : réalisés 0 € : Reportés : 250 000 €
  - STEP du Lautaret et camping : réalisés 22 140 € : Reportés : 209 515 €
- Programme pour la réhabilitation et la création de réseaux et d'une nouvelle station d'épuration à Saint Vincent : 17 840 € pour la maîtrise d'œuvre, 4 300 € pour l'étude hydrogéologique
- STEP Charamel : réalisés 0 € : Reportés : 80 000 €

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 13 Mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

• **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs à la régie assainissement Ubaye Serre-Ponçon et arrêtés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES = 166 281.11 €
- RECETTES = 314 554.74 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de **148 273.63 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES = 87 806.69 €
- RECETTES = 425 988.23 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de **338 181.54 €.**

• **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

- DEPENSES = 624 584.00 €
- RECETTES = 148 094.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de **476 490.00 €.**

• **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement sera affecté au BP 2023 à la section d'investissement (art 1068) à hauteur de **138 308.46 €** et en section de fonctionnement (art 002) à hauteur de **9 965.17 €.**

## **12. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC DE LA CCVUSP.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** expose les grandes lignes du compte administratif 2022 du SPANC :

- Une économie de 8 472.43 € réalisée au niveau de la subvention d'équilibre du fait :
  - o Moins-value de 11 550 € en dépenses de personnel car l'agent qui était mis à disposition à hauteur de 50 % par le Budget Principal a été absent pour raison de santé puis est parti au mois de septembre sans être remplacé.
  - o La diminution des recettes à hauteur de 3 200 € est liée aussi à l'absence de cet agent qui de fait a réalisé beaucoup moins de diagnostics.
  - o Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.
  - o 3 000 € de restes à réaliser

**Yvan BOUGUYON** précise qu'un agent, ancien employé de Véolia, a été recruté pour réaliser les contrôles. Cet agent très compétent du point de vue technique sera également formé à la partie juridique pour renforcer les besoins du service assainissement en général.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 13 Mars 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget annexe « SPANC » de la CCVUSP et arrêtés comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

\* DEPENSES = 8 304.57 €

\* RECETTES = 8 304.57 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 0.00 €

\* RECETTES = 3 000.00 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 3 000.00 €

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 3 000.00 €

\* RECETTES = 0.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 3 000.00 €

### **13. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** présente la vue d'ensemble du compte administratif du budget principal de la communauté de communes :

- Section de fonctionnement : 14 269 000 € de dépenses et 15 290 000 € de recettes
- Section d'investissement : 1 842 000 € en dépenses et 2 585 000 € en recettes
- Reports de l'exercice N-1 : 1 180 000 € en fonctionnement et 231 000 € en investissement
- Total réalisations + reports : 16 112 000 € en dépenses et 19 288 000 € en recettes

- Restes à réaliser : 0€ en fonctionnement, 4 541 000 € en dépenses d'investissement et 2 807 000 € en recettes d'investissement
- Résultat cumulé : 14 269 000 € en dépenses de fonctionnement, 16 471 000 € en recettes de fonctionnement, 6 384 000 € en dépenses d'investissement, 5 625 000 € en recettes d'investissement, pour un total cumulé de 20 653 000 € en dépenses et 22 096 000 € en recettes.

Présentation par chapitre de la section de fonctionnement :

- Charges à caractère général (dépenses) : 757 000 € non réalisés
- Charges de personnel (dépenses) : 151 000 € non réalisés
- Autres charges de gestion courante (dépenses) : 498 000 € non réalisés
- Atténuation de charges (recettes) : 74 000 € réalisés (soit + 39 000 € par rapport au prévisionnel) qui correspondent au remboursement des IJ du personnel en congé maladie ou en congé maternité
- Impôts et taxes (recettes) : + 267 000 € par rapport au prévisionnel qui correspondent à un surplus d'encaissement de la taxe de séjour.

Présentation détaillée de la section Dépenses de fonctionnement :

- Travaux en régie : 1 500 € réalisés au lieu des 26 500 € prévus
- Économies réalisées sur les dépenses d'électricité (- 17 000 €), combustibles (- 10 000 €) et carburants (-14 000 €)
- Contrats de prestations de service : 149 000 € non réalisés (-76 000 € de facturation SYDEVOM, -18 000 € pour l'animation énergie, - 7 000 € pour la prestation SAFER relative à la piste cyclable, + 6 000 € de prestation navettes)
- Entretien de terrains : 33 000 € non réalisés (non-réalisation du marquage, du déneigement et de l'abattage d'arbres à l'aérodrome)
- Entretien des bâtiments : - 39 000 € par rapport au prévisionnel (non-réalisation de la vérification du pont bascule qui est différée d'un an)
- Entretien de réseaux : - 38 000 € par rapport au prévisionnel (non-réalisation de travaux de végétalisation en lien avec la GEMAPI)
- Frais d'études : - 159 000 € par rapport au prévisionnel (145 000 € seront reportés en 2023 pour les études biodéchets, charte signalétique, transition tourisme, PLPDMA)
- Frais de contentieux : + 17 000 € par rapport au prévisionnel
- Impression et publication : - 39 000 € par rapport au prévisionnel (impression d'un seul journal de la CCVUSP, non-réalisation des panneaux relatifs aux Points d'Apports Volontaires (PAV))
- Remboursement de frais à d'autres organismes : - 30 000 € par rapport au prévisionnel (29 000 € reporté en 2023 pour la participation à l'étude sur l'enfouissement des déchets du Beynon, et les études biodéchets)
- Autres services extérieurs : - 92 000 € par rapport au prévisionnel (34 000 € de travaux sur les sentiers non-réalisés mais reportés en 2023 et - 60 000 € pour la requalification des itinéraires VTT)
- Charges de personnel : - 151 000 € par rapport au prévisionnel (non-recrutement d'un chargé de mission SCOT, d'un chargé de mission Pays d'Art et d'Histoire et d'un adjoint administratif)

**Mme la Présidente** précise qu'auparavant, la rémunération des médiateurs culturels était comptabilisée en prestation de service car cette prestation était réalisée par le Pays Sud. Désormais, cette somme sera ventilée en « charges de personnel » et le chapitre « prestation de service » sera donc diminué d'autant.

**Yvan BOUGUYON** reprend la présentation des dépenses de fonctionnement :

- Subvention de fonctionnement à des établissements publics : -304 000 € par rapport au prévisionnel (- 285 000 € de subvention versée à la régie Ubaye Ski, - 18 000 € de subventions versées aux autres budgets annexes)
- Subventions aux associations ; - 167 000 € par rapport au prévisionnel (- 154 000 € de subvention pour le programme PITER « tourisme » reportée en 2023)

Présentation détaillée des Recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes : + 267 000 € par rapport au prévisionnel (dont notamment la Taxe de séjour : + 155 000 € et la TVA : + 79 000 €)
- Dotations et participations : - 485 000 € par rapport au prévisionnel (dont 66 000 € de subvention du département non-versée et pour laquelle 41 000 € seront reportés en 2023 pour les sentiers, la requalification VTT, les travaux de la Maison des Services et des Solidarités)
- Subventions de l'Europe : - 353 000 € par rapport au prévisionnel (reportés en 2023 à hauteur de 343 000 € pour la charte forestière, le programme PITER « PS4 – PS5 », la gestion des risques naturels, etc.)

Présentation détaillée des opérations d'investissement :

- **Musées éclatés** : dépenses réalisées 0 € et 8 300 € à reporter en 2023
- **Dechetterie Plan La Croix** : Dépenses réalisées de 29 000 € pour la modification du quai de transfert Verre et la réalisation d'une dalle béton pour le broyeur. Reports sur 2023 : 43 000 € de dépenses et 24 000 € de subventions pour l'acquisition d'un broyeur mobile.
- **École de Musique** : 0€ réalisé, 14 000 € de dépenses reportées pour le remplacement des radiateurs
- **Centre de secours** : Dépenses réalisées de 28 000 € pour la remise aux normes électriques et le début des travaux de rénovation énergétique. Reports sur 2023 : 481 000 € de dépenses et 324 000 € de subventions pour la fin des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes électriques
- **Sports d'eau vive** : dépenses réalisées de 17 000 € pour l'étude de réaménagement de l'aire du moulin. Reports sur 2023 : 221 000 € de dépenses et 116 000 € de subventions pour l'étude et les travaux sur l'aire du Moulin et les autres aires d'embarquements eaux-vives.
- **Fortifications** : 13 000 € de dépenses réalisées et 102 000 € de subventions perçues pour la fin des travaux de l'ouvrage Maginot notamment. Reports sur 2023 : 615 000 € de dépenses et 273 000 € de subventions pour les travaux de l'éboulement du Fort de Tournoux, la maîtrise d'œuvre + travaux d'urgence du Fort de Tournoux, la maîtrise d'œuvre + travaux du téléphérique de Tournoux.
- **Investissements « Communauté »** :
  - o Migration des données dans le Cloud : 20 000 € de dépenses réalisées
  - o 3<sup>ème</sup> phase de mise en place des colonnes de PAV : 351 000 € de dépenses réalisées et 161 000 € de dépenses reportées
  - o 4<sup>ème</sup> phase de mise en place des colonnes de PAV : 180 000 € reportés en dépenses
  - o Acquisition de 5 bennes compartimentées : 48 000 € reportés en dépenses 2023
  - o Achat de composteurs collectifs : 13 000 € de dépenses réalisées et 157 000 € de dépenses reportées en 2023
  - o Matériels informatiques divers : 14 000 € de dépenses réalisées
  - o Changement serveur téléphonique : dépenses de 28 000 € reportées en 2023
  - o Goudronnage des services techniques : dépenses de 90 000 € reportées en 2023
  - o Mise aux normes électriques du garage des services techniques : 22 000 € reportés en dépenses sur 2023
  - o Changement de la chaudière de la Maison de la Vallée : 130 000 € reportés en dépenses sur 2023 et 86 000 € de subventions à percevoir en 2023

- **Sentiers** : Dépenses réalisées de 10 000 € pour l'achat de VTT électriques. Subventions perçues : 48 000 € pour l'aménagement du sentier partagé de Méolans, notamment. Reports sur 2023 : 67 000 € de dépenses et 42 000 € de subventions pour l'aménagement des mini rando et l'aménagement d'une passerelle à Saint-Pons.
- **Mobilité Douce** : Dépenses réalisées de 36 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la tranche 1 de la piste cyclable. Reports sur 2023 : 23 000 € de dépenses et 69 000 € de subventions pour l'étude de dimensionnement et l'installation de capteurs.
- **Dechetterie USP** : dépenses reportées de 12 000 € pour l'achat d'une fraise à neige + deux bennes
- **GIRN** : Dépenses réalisées de 161 000 € pour l'installation de capteurs et l'achat d'un drone. Reports sur 2023 : 837 000 € de dépenses et 497 000 € de subventions pour la piste cyclable (acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre et travaux tranche 1).
- **Requalification des espaces d'accueil** : 30 000 € de dépenses et 34 000 € de recettes réalisées pour l'étude de requalification. Reports sur 2023 : 36 000 € de dépenses et 18 000 € de subventions pour la maîtrise d'œuvre de l'office de tourisme de Jausiers
- **MSAP** : 3 000 € de dépenses pour de petits travaux. Reports sur 2023 : 374 000 € de dépenses pour les travaux d'aménagement de la Maison des Services et des Solidarités. Des subventions importantes devraient être perçues mais elles ne peuvent être inscrites en reports car elles n'ont pas encore été notifiées.
- **Energie-Climat** : Reports sur 2023 : 24 000 € de dépenses pour l'étude de faisabilité d'une centrale hydroélectrique à Saint-Paul sur Ubaye
- **Programmes GEMAPI** :
  - o Études morphologiques : 7 000 € de dépenses réalisées, Reports sur 2023 : 49 000 € en dépenses et 37 000 € en recettes
  - o Études règlementaires des digues : Réalisé sur 2022 : 15 000 € en dépenses, 75 000 € en recettes. Reports sur 2023 : 17 000 € en dépenses et 71 000 € en recettes
  - o Gestion sédimentaire : Réalisé sur 2022 : 136 000 € en dépenses, 12 000 € en recettes. Reports sur 2023 : 107 000 € en dépenses et 72 000 € en recettes
  - o Réaménagement aval seuil Barcelonnette - Saint-Pons : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 60 000 € en dépenses et 25 000 € en recettes
  - o Travaux seuil Abriès Jausiers : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 60 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes
  - o Système d'endiguement Bachelard : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 74 400 € en dépenses et 18 600 € en recettes
  - o Étude topographique : Réalisé sur 2022 : 36 000 € en dépenses et 0 € en recettes. Reports sur 2023 : 0 € en dépenses et 24 000 € en recettes
  - o Gestion sédimentaire Ubaye Jausiers : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 94 000 € en dépenses et 0 € en recettes
  - o Gestion sédimentaire La Reyssole : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 18 000 € en dépenses et 7 500 € en recettes
  - o Confortement Système d'endiguement Ubaye Saint-Pons : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 172 680 € en dépenses et 0 € en recettes
  - o Système d'endiguement du Parpaillon : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 21 600 € en dépenses et 0 € en recettes
  - o Étude de danger digue des Galamonts : Réalisé sur 2022 : 0 € en dépenses et en recettes. Reports sur 2023 : 21 600 € en dépenses et 0 € en recettes

**Yvan BOUGUYON** précise l'encours de la dette des différents budgets :

Budget principal : capital restant dû au 01/01/2023 : 4 975 000 €, annuité 2023 : 781 K€ dont une grande partie est constituée de l'emprunt lié à la station de Pra Loup.

Régie Ubaye Ski : capital restant dû au 01/01/2023 : 4 855 000 €, annuité 2023 : 600 K€

Régie assainissement USP : capital restant dû au 01/01/2023 : 366 K€, annuité 2023 : 44 K€

Hôtel d'entreprises : capital restant dû au 01/01/2023 : 55 K€, annuité 2023 : 19 K€

Maison de santé : capital restant dû au 01/01/2023 : 818 K€, annuité 2023 : 70 K€

Pôle Eco Bois : capital restant dû au 01/01/2023 : 123 K€, annuité 2023 : 28 K€

Assainissement CCVUSP : capital restant dû au 01/01/2023 : 309 K€, annuité 2023 : 111 K€

Encours total de la dette : capital restant dû au 01/01/2023 : 11 504 000 €, annuité 2023 : 1 654 000 K€

**Mme la Présidente** précise pour la parfaite information des membres présents et la transparence des chiffres :

- Que la régie Ubaye Ski rembourse l'emprunt à hauteur des crédits inscrits sur le budget principal.
- Qu'à la subvention de 375 000 € versée au SMAP, il faut ajouter l'annuité d'emprunt contracté par la CCVUSP pour la station de Pra Loup

**Mme la Présidente** ajoute que l'année 2022 a été riche en projets d'investissement dont 4.5 millions d'euros sont reportés sur le budget 2023. L'exercice 2022 est excédentaire en fonctionnement à hauteur de 2.2 millions d'euros et une partie de cette somme permettra d'équilibrer les besoins de financement en investissement.

Ce résultat atteste d'une bonne gestion budgétaire de la communauté de communes et cet excédent « qui paraît important » permet d'envisager l'avenir dans un contexte de plus en plus compliqué pour les collectivités locales. « Ce « matelas » est donc nécessaire afin « d'amortir les coups durs sur les mauvaises années en fonctionnement ».

« L'année 2022 se termine donc avec un gros excédent de fonctionnement, ce qui est plutôt bien et ce qui veut dire que logiquement, il ne devrait pas y avoir d'augmentation des impôts locaux, ce dont on peut se féliciter. Cette somme permettra de répondre aux demandes des organismes qui subissent, comme nous, l'augmentation des coûts »

**Elle** ajoute que le bilan de l'activité ski sera peut-être impacté même si les résultats actuels des stations de la vallée sont bons.

En effet, **elle** rappelle qu'il reste en suspens l'incertitude liée au remboursement de la surcompensation des aides perçues pendant l'année Covid pour lesquelles des sommes très importantes seraient potentiellement demandées. Elle précise qu'un décret a été publié pour reporter le délai de remboursement des régies publiques mais cette mesure restant toujours inscrite dans la loi finances qui a permis l'attribution des aides covid, il faut rester prudent.

**Elle** ajoute également que des demandes de financements supplémentaires seront certainement demandées par les organismes partenaires de la CCVUSP qui ont subi des années difficiles, comme le SAMDESEP, la Régie Ubaye ski, Ubaye Tourisme et le SMAP.

Ainsi, cet excédent de fonctionnement, même s'il est important, risque d'être mobilisé rapidement et le budget 2023 devra être élaboré avec prudence afin d'anticiper ces événements. Cependant, si ces « écueils » sont évités, cela permettra à la communauté de communes d'investir sur les nombreux projets à venir tout en diminuant le recours à l'emprunt.

**Yvan BOUGUYON** confirme que le solde de l'année est effectivement meilleur que celui de l'année 2021 mais que cette somme pourrait être rapidement consommée par, notamment, le remboursement de la surcompensation des aides covid.

**Il** présente ensuite l'état annuel des indemnités de fonctions des élus dont la somme globale versée par la communauté de communes est de 58 763 €.

Concernant la formation des élus, 2 stages « prise de parole en public » ont été suivis en 2022 pour un montant de 3 200 € (à payer sur le budget 2023) et 305 € de frais de repas. Ainsi 10694 € de frais de formation des élus seront prévus au budget 2023 qui correspondent à 6694 € + 3200 € reportés sur 2023.

**Il** rappelle aux membres présents de ne pas hésiter à faire remonter leur besoin de formation.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération et procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (La Présidente ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote).

Le Conseil de Communauté,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 février 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

Après délibéré, (Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote) ;

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Percepteur de Barcelonnette, relatifs au budget principal de la CCVUSP et arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 14 269 864.75 €

\* RECETTES = 16 471 156.98 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 2 201 292.23 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 1 842 434.16 €

\* RECETTES = 2 817 569.83 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 975 135.67 €.

- **APPROUVE** également les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 qui s'établissent comme suit :

\* DEPENSES = 4 541 657.00 €

\* RECETTES = 2 807 922.00 €

Soit un déficit d'investissement reporté de 1 733 735.00 €

- **DECIDE** que l'excédent de fonctionnement de 2 201 292.23 € sera affecté à hauteur de 758 599.33 € à la section d'investissement du BP 2023, art 1068, et que la différence soit 1 442 692.90 € sera reprise à l'article 002 de la section de fonctionnement du BP 2023.

**Mme la Présidente** reprend place en séance et tient à remercier « chaleureusement » les agents de la communauté de communes pour le travail effectué tout au long de l'année :

- Mme Dominique OLIVIER pour la partie financière et qui va bientôt prendre une retraite bien méritée
- Mme Marielle DERBEZ qui est très investie dans ses fonctions
- Mme Christine HERMELIN pour la partie qui concerne les ressources humaines
- M. Marc PLANTIER pour la partie assainissement et projets
- L'ensemble des agents de la communauté de communes pour leur « excellent travail »

#### **14. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Le rapporteur est Mme la Présidente.

**Mme la Présidente** rappelle que cette délibération est votée chaque année pour recruter les agents contractuels saisonniers sur les périodes d'activité d'été.

**Elle** donne lecture de la délibération.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **La Présidente** procède au vote à main levée.



La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Mme la Présidente** donne la parole à **Daniel MILLION-ROUSSEAU** qui précise qu'un médiateur culturel a été recruté en remplacement des médiateurs du Pays Sud pour préparer, développer et assurer les visites d'été et des vacances scolaires. Cet agent travaillera également sur la labellisation Pays d'Arts et d'Histoire. Il ajoute qu'un autre agent sera recruté pour préparer le label et l'animer.

Le Conseil de Communauté,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

**CONSIDERANT** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services « culture et patrimoine », « activités pleine nature » et « services techniques » ;

**CONSIDERANT** qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code de la Fonction Publique précité ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, seront créés :

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil des musées** du **13 juin au 18 septembre 2023** ;

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de **guide des fortifications** du **2 mai au 30 septembre 2023** et du **21 octobre au 5 novembre 2023** ;

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour exercer les fonctions de **guide des fortifications** du **2 mai au 30 septembre 2023** et du **21 octobre au 5 novembre 2022** ;

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de **guide culturel** du **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023** ;

- Au maximum **4 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature** du **15 mai au 15 septembre 2023** ;

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent de médiation** autour du pastoralisme **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023** ;

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **ripeur** du **1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023** ;

- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent **polyvalent des services techniques** du **19 juin au 8 septembre 2023 et du 11 décembre 2023 au 16 mars 2024**.

- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

## 15. ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYDEVOM ET PROVENCE ALPES AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET DE BIO SEAUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** précise qu'à compter du 01/01/2024, la loi impose que tous les citoyens doivent pouvoir disposer d'une solution de traitement de leurs biodéchets dans le but de réduire le volume des ordures ménagères enfouies. Il rappelle qu'une phase expérimentale est actuellement en cours avec la mise en place de composteurs collectifs dans certaines communes de la vallée.

Afin de répondre aux objectifs de cette loi, la proposition d'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux auprès des particuliers doit être poursuivie et relancée. Ainsi, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réduire le coût d'achat de ces matériels qui seront proposés ensuite à la vente auprès des administrés.

Il rappelle que 2 membres de la communauté de communes doivent être désignés pour représenter la CCVSUP au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement. **M. Yvan BOUGUYON** et **M. Jacques FORTOUL** se portent candidats.

**M. Yvan BOUGUYON** remercie **Jacques FORTOUL** pour son accompagnement aux réunions du SYDEVOM à la suite desquelles les enjeux et les investissements impacteront fortement le SYDEVOM, la CCVUSP, la déchetterie, et les communes de la vallée.

A **Daniel JEAN** qui demande quel sera le nombre de composteurs et de bio-seaux achetés pour la communauté de communes, **Yvan BOUGUYON** répond que le volume total sera de l'ordre de plusieurs milliers.

Il rappelle que les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères enfouies, ce qui coûte très cher à la CCVSUP en transport et en redevance d'enfouissement. Ainsi, tous les déchets qui seront traités en amont et qui ne seront donc pas enfouis au Beynon permettront de réduire considérablement les coûts généraux de traitement des déchets.

Il ajoute qu'un des objectifs de ce programme est également de faire prendre conscience au public de la nécessité de réduire les tonnages de déchets enfouis.

Il rappelle qu'une expérimentation est actuellement en place sur le déploiement de composteurs collectifs à Barcelonnette, Jausiers, dans certains établissements professionnels et via des actions spécifiques aux Thuiles et à Ubaye Serre-Ponçon. Si les résultats de cette expérimentation sont concluants, des actions seront également déployées sur les autres communes pour le traitement des déchets verts notamment, grâce à l'acquisition prochaine d'un broyeur mobile.

A **Daniel JEAN** qui demande où sera située la zone de stockage de ces déchets verts, **Yvan BOUGUYON** répond que les déchets verts seront certainement stockés par les communes et qu'une plateforme de compostage sera aménagée à la déchetterie pour récupérer les biodéchets accumulés dans des composteurs grutables pendant l'été.

Concernant le futur broyeur mobile qui devrait être acheté ce printemps, **Yvan BOUGUYON** précise que les modalités de prêt et d'utilisation seront définies précisément pour répondre équitablement aux besoins des communes. Il donne quelques exemples d'utilisation des broyats : utilisé par les communes elles-mêmes pour leurs espaces verts, ou stocké dans les composteurs collectifs, ou utilisé comme compost par les agriculteurs.

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L.2113-8 encadrant les règles relatives aux groupements de commandes et prévoyant la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire dite loi « AGECE » du 10 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVUSP a engagé une démarche globale en matière de réduction des déchets ménagers, dont l'un de ses volets prévoit la mise en place de composteurs individuels et de bio-seaux,

**CONSIDÉRANT** l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi AGECE : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."

**CONSIDÉRANT** que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1er janvier 2024. Ainsi, les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux s'inscrit dans le cadre de l'échéance du 31 décembre 2023, fixée par la loi AGECE du 10 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à cet impératif la CCVUSP, PAA et le SYDEVOM ont manifesté le souhait de former un groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** la concomitance des besoins du SYDEVOM, de la CCVUSP et de PAA dans le cadre de l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le SYDEVOM d'être le coordonnateur du groupement de commandes,

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction du coût global prévisionnel, une consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée ou d'appel d'offres et que dans ce cas une commission d'appel d'offres ad hoc sera créée ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission sera constituée de six membres répartis de la façon suivante : un représentant du SYDEVOM, deux représentants de la CCVUSP, deux représentants de PAA et le Président du SYDEVOM qui présidera ladite commission ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de désigner deux représentants de la CCVUSP pour siéger à cette commission d'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de **M. BOUGUYON Yvan** et **M. FORTOUL Jacques** en tant que représentant de la CCVUSP à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Sur proposition du Vice-président en charge de l'environnement,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels et de bio-seaux, tel que présenté.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ainsi qu'à tous documents y afférents.
- **DÉSIGNE** le SYDEVOM en tant que coordonnateur du groupement de commandes.
- **DESIGNE M. BOUGUYON Yvan et M. FORTOUL Jacques** pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **DIT** qu'en cas de modification entre le projet de convention joint en annexe et la convention finale une information sera faite au Conseil Communautaire pour en exposer le contenu.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des composteurs individuels et des bio-seaux par la CCVUSP seront prévus au budget principal 2023.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **16. MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A LA PRESIDENTE.**

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

**Yvan BOUGUYON** donne lecture de la délibération.

**Mme La Présidente** précise que cette candidature au label « Territoire Innovant » a été portée par la Maison France Services (MFS) dans le cadre du programme LEADER Lab3i « Illettrisme, Illectronisme et Itinérance » dont les actions consistent au déploiement de l'offre France Services sur le territoire et à l'inclusion numérique de la population. **Elle** rappelle que ce projet a été porté en collaboration avec les territoires haut-alpins.

La candidature de la communauté de communes au titre de la thématique « Territoire Inclusif » été acceptée et la CCVSUP est donc labellisée « Territoire Innovant 2023 ». **Elle** remercie les agents de la MFS qui ont œuvrés pour l'obtention de ce label et qui seront également présents pour la remise de cette distinction.

Aucune remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY-RICOURT n'ayant pas pris part au vote et Mme OKROGLIC Dominique ayant voté contre pour Mme BARDIN Régine dont elle a le pouvoir et s'étant abstenue pour elle-même.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le label « Territoire Innovant » est un concours destiné aux collectivités qui identifient les initiatives mobilisant les technologies numériques et pratiques innovantes au service des territoires et de leurs habitants. Il est décerné aux collectivités qui ont mis en œuvre des initiatives marquantes en termes d'usages ou de services ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP, s'étant portée candidate au titre de la thématique « territoire inclusif » dans le cadre des actions Lab3i, vient d'être labellisée « Territoire Innovant » 2023 ;

**CONSIDERANT** que la remise du label aux lauréats se fera à l'occasion du Forum des Interconnectés qui se tiendra les 22 et 23 mars prochains à Toulouse ;

**CONSIDERANT** que la Présidente a été invitée ainsi que les présidents des Communauté de Communes du Pays des Ecrins et du Champsaur Valgaudemar, partenaires de ce même projet pour en faire une présentation aux participants du forum et prendre part au temps d'échange ;

**CONSIDERANT** que le forum constitue une occasion de valoriser les actions de la CCVUSP, de rencontrer les autres lauréats et de repérer des initiatives reproductibles sur le territoire de la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de défrayer la présidente des frais engendrés pour ce déplacement ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président délégué aux finances ;

**A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY-RICOURT n'ayant pas pris part au vote et Mme OKROGLIC Dominique ayant voté contre pour Mme BARDIN Régine dont elle a le pouvoir et s'étant abstenue pour elle-même.**

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais relatifs aux déplacements de Mme la Présidente à Toulouse à l'occasion de la remise du Label « Territoire innovant » sur la base de ses frais réels.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023, art 6532.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

### 1. Contrôle de la CRC Chambre Régionale des Comptes

- Auditions réalisées par 2 magistrates et 1 vérificatrice comptable
- Audition de Mme la Présidente
- Audition du personnel de la CCVUSP : Christine HERMELIN en tant que directrice administrative, Dominique OLIVIER en tant que directrice des finances et Audrey DUNAND en tant que chargée des projets de développement
- Audition de Yvan CHEVALIER pour la régie Ubaye Ski et de Draguy VOJVODANOVIC pour Ubaye Tourisme
- Audition des maires gestionnaires de stations de ski : Uvernet-Fours, Enchastrayes, La Condamine-Châtelard, Barcelonnette
- Ce contrôle porte essentiellement sur les actions et les engagements des stations de ski dans le cadre de la diversification de l'activité ski face aux changements climatiques.
- 4 sites seront auditionnés sur la région PACA
- Cette enquête nationale est menée suite à une demande du gouvernement et sera réalisée sur l'ensemble des massifs pour obtenir un panorama d'ensemble des différents modes de gestion des stations de ski françaises
- Un rapport propre à la communauté de communes sera rendu

### 2. Bilan du chiffre d'affaires au 10 mars 2023 par rapport à N-1 pour les sites alpins et nordiques de la vallée de l'Ubaye

- De bons résultats pour les stations de ski de la vallée mais il faut rester prudent car des dépenses importantes sont à prévoir.
- Praloup : 6 733 531 € de CA au 10/3/23. Le chiffre d'affaires de 7 000 000 € sera probablement dépassé ce qui a rarement été atteint.
- Régie Ubaye Ski : 3 005 000 € de CA au 10/3/23. Le résultat sera également très bon pour cette saison.

### 3. Dates des prochains conseils communautaires

- **06/04/2024** – Vote des budgets 2023.
- **12/05/2023**
- **20/06/2023**
- **18/07/2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

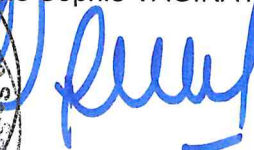
La secrétaire de séance  
Sandra REYNAUD



C.C.V.U.S.P.



La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



PV Séance du 13 mars 2023